

HÉLIOTIS PRO

CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉPÉAGE

■ CONDITIONS COMMERCIALES DE L'OFFRE

Héliotis PRO est un abonnement dédié aux professionnels.

Avec Héliotis PRO, vous :

- circulez partout en France.
- choisissez l'option commerciale qui vous convient :
 - **Multi**, bénéficiez jusqu'à 20% de remises appliquées par palier sur le montant mensuel de vos passages sur tout le réseau Escota, par badge et par mois.
 - **Favori**, bénéficiez jusqu'à 50% de remises en fonction du nombre de passages effectués sur votre trajet préférentiel par badge et par mois.
 - **Famili**, cumulez les avantages de Multi pour vos passages sur tout le réseau Escota et de Favori sur votre trajet préférentiel.
- restez libre de décider : aucun engagement de durée, ni préavis de résiliation. Côté facturation: aucune commission, ni frais supplémentaires sur vos transactions.
- pilotez votre compte grâce à votre espace de gestion personnalisé en ligne: outil d'analyse de vos consommations, facture unique détaillée, gestion de vos badges.

Profitez des services exclusifs :

Pilotez votre compte grâce à votre espace de gestion personnalisé en ligne :

- ✓ outil d'analyse de vos consommations,
- ✓ export de vos trajets et de vos badges,
- ✓ Alertes conso standard ou personnalisable,
- ✓ facture unique détaillée avec récupération de TVA.

■ COORDONNÉES DU TITULAIRE - SIÈGE SOCIAL

N° de Siret ou RM* : 47789266500027
Raison sociale* : SELARL CHIRUGIEN DENTISTES DU BD M LAU
N° appartement :
Lieu-dit ou BP :
Bâtiment, immeuble :
N° et nom de la voie* : 78 BOULEVARD MIREILLE LAUZE
Code postal* : 13010
Localité* : MARSEILLE
Pays* : FRANCE
E-mail* : eskenazirob@gmail.com
Téléphone fixe* :
Téléphone mobile* : 06 30 40 28 47

☐ Chorus**

Code APE/NAF* : 8623Z
TVA intracommunautaire* : FR62477892665
Code service*** :
Libellé service*** :
N° engagement** :

■ ADRESSE DE FACTURATION (à compléter si différente de l'adresse du siège social)

Raison sociale* SELARL CHIRUGIEN DENTISTES DU BD M LAU
Nom-Prénom référent facturation
Lieu-dit ou BP
Bâtiment, immeuble
N° et nom de la voie*
Code postal* : Localité* : Pays*
Tel* : E-mail*

■ ADRESSE DE LIVRAISON (à compléter si différente de l'adresse du siège social)

Raison sociale* SELARL CHIRUGIEN DENTISTES DU BD M LAU
Nom-Prénom référent livraison
Lieu-dit ou BP
Bâtiment, immeuble
N° et nom de la voie* 78 BOULEVARD MIREILLE LAUZE
Code postal* 13010 : Localité* MARSEILLE : Pays* FRANCE

■ MANDAT POUR LA GESTION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Si un mandataire est désigné pour agir au nom et pour le compte du Titulaire sur le contrat d'abonnement, le **mandat** en dernière page est à compléter et à signer.

*Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre abonnement.

** Case à cocher par les administrations dont les factures électroniques doivent être adressées sur le portail Chorus Pro.

*** Champs réservés aux administrations.



HÉLIOTIS PRO

CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉPÉAGE

■ FORMULAIRE TÉLÉPÉAGE ET SERVICES ASSOCIÉS

NOMBRE DE BADGE(S):

1

Champ obligatoire à compléter pour la souscription et l'envoi de vos badges.

SERVICES INCLUS

Facture dématérialisée

Affichage des horaires sur le relevé des consommations*

Réception facture par e-mail*

INCLUS

OUI ☐

NON ☐

OUI ☒

NON ☐

SERVICES À LA CARTE

Réception factur-X*

Réception facture par courrier*

Alerte conso personnalisable*

Visualisation et gestion des données*

OUI ☐

NON ☐

OUI ☐

NON ☐

OUI ☐

NON ☐

OUI ☐

NON ☐

■ CONDITIONS D'ABONNEMENT

Pour toute souscription par un consommateur d'un contrat à distance (par correspondance,...) ou hors établissement (art. L221 du Code de la consommation art. L. 121-16 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions aux articles L221-3 et L221-18 et suivants du Code de la consommation, je suis informé du fait que mon droit de rétractation ne peut être exercé si j'ai déjà utilisé le service conformément à l'article IV.1 des conditions particulières de vente.

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières régissant l'utilisation des badges ainsi que le barème tarifaire et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à Escota le droit de refuser la présente demande pour un motif légitime tel qu'insolvabilité notoire, résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.

J'ai bien pris note que je pouvais m'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Les informations recueillies par la société auprès de laquelle vous souscrivez l'abonnement, sont destinées aux sociétés du groupe VINCI Autoroutes dont ARCOS, ASF, Cofiroute et Escota font partie, afin de vous permettre d'accéder à leurs services, et à défaut d'opposition de votre part, de vous informer de leurs offres. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à recevoir des offres des sociétés du groupe VINCI Autoroutes, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel vous concernant en contactant :

A l'attention du Délégué à la Protection des Données - Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex.

■ SIGNATURE

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente et du barème tarifaire et m'engage à m'y conformer.

Le: 05/09/2024

Nom du Titulaire:

Signature obligatoire (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"):

lu et approuvé

SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES
SIRET : 47789266500027
78 BD MIREILLE LAUZE
13010 MARSEILLE
TEL : 0491798582

*Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre abonnement.



HÉLIOTIS PRO

CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉPÉAGE

■ DOCUMENTS À FOURNIR

Pour souscrire à l'abonnement au télépéage, retournez votre dossier d'abonnement complet :

- ♦ le contrat d'abonnement et le mandat de prélèvement SEPA complétés, datés et signés,
- ♦ les conditions générales et particulières figurant ci-après paraphées,
- ♦ le mandat complété et signé en cas de désignation de mandataires,
- ♦ un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN professionnel,
- ♦ En fonction du type d'activité, le document suivant de moins de 3 mois :

Société /Entreprise	Artisans	Auto-entrepreneurs	Professions libérales	Administrations	Associations loi 1901
Extrait Kbis	Attestation d'inscription au registre des métiers	Attestation d'inscription au registre du Centre des Formalités d'Entreprises	Attestation d'inscription au registre de l'ordre	Avis de situation au répertoire par Sirene	Journal officiel ou Extrait certifié conforme

-soit par e-mail à :

- **1 à 20 badges** - savpro@vinci-autoroutes.com
- **+ de 21 badges** - conseillerpro@vinci-autoroutes.com

-soit par courrier à : **Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex**

-soit directement dans vos **Boutiques Ulys** (liste disponible sur ulyS.com). La présentation de votre pièce d'identité vous sera demandée.

■ BESOIN D'INFORMATIONS ?

Contactez votre Service Clients Ulys, disponible au 04 84 63 01 99 du lundi au samedi, de 8 à 20h (service gratuit + prix appel).
Site: ulyS.com



FORMULAIRE DE CHOIX

OPTIONS COMMERCIALES

Nom et prénom* : SELARL CHIRUGIEN DENTISTES DU BD M LAU

Pour chaque badge souhaité, **merci de choisir une seule option commerciale par badge**, parmi les 3 options commerciales suivantes : Héliotis Pro Multi, Héliotis Pro FAVORI, Héliotis Pro Famili.

Pour cette dernière option commerciale, veuillez indiquer le code et le libellé de votre trajet préférentiel (voir barème tarifaire et liste des trajets).

Badges	Héliotis Pro			Pour Héliotis Pro FAVORI ou Héliotis Pro Famili (à compléter à l'aide de la liste des trajets)	
	MULTI	FAVORI	FAMILI (limitée à 3 badges par contrat)	Code trajet	Libellé de trajet
	Ne cocher qu'une formule par badge				
1	☒	☐	☐		
2	☐	☐	☐		
3	☐	☐	☐		
4	☐	☐	☐		
5	☐	☐	☐		
6	☐	☐	☐		
7	☐	☐	☐		
8	☐	☐	☐		
9	☐	☐	☐		
10	☐	☐	☐		
11	☐	☐	☐		
12	☐	☐	☐		
13	☐	☐	☐		
14	☐	☐	☐		
15	☐	☐	☐		
16	☐	☐	☐		
17	☐	☐	☐		
18	☐	☐	☐		
19	☐	☐	☐		
20	☐	☐	☐		

Au-delà de 20 badges souhaités, merci d'indiquer vos choix par badge sur papier libre.
Sans renseignement sur le trajet souhaité, l'option commerciale Multi sera appliquée.

Le: _____ Nom du Titulaire : SELARL CHIRUGIEN DENTISTES DU BD M LAU
Signature obligatoire
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

*Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre abonnement.

lu et approuvé
SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES
SIRET : 47789266500027
78 BD MIREILLE LAUZE
13010 MARSEILLE
TEL : 0491798582



BARÈME TARIFAIRE

HÉLIOTIS PRO MULTI

Tarif mensuel par badge	2.42 €/mois
Tarif mensuel par badge supplémentaire	2.42 €/mois
Dépôt de garantie par badge	30€
Durée du contrat	Sans engagement de durée Sans préavis de résiliation

BARÈME DE RÉDUCTION par palier sur le montant mensuel des passages réalisés avec un badge sur l'ensemble des autoroutes Escota :

- . de 10,01 à 65 € TTC : 5%
 - . de 65,01 à 185 € TTC : 10%
 - . plus de 185 € TTC : 20%
- De 0 à 10 € TTC, aucune remise n'est appliquée.

HÉLIOTIS PRO FAVORI

Tarif mensuel par badge	2.42 €/mois
Tarif mensuel par badge supplémentaire	2.42 €/mois
Dépôt de garantie par badge	30€
Durée du contrat	Sans engagement de durée Sans préavis de résiliation

BARÈME DE RÉDUCTION en fonction du nombre de passages réalisés sur un trajet préférentiel (parmi une sélection proposée - voir annexe liste des trajets) par badge et par mois :

- . du 11ème au 20ème passage : 20%
 - . du 21ème au 30ème passage : 30%
 - . du 31ème au 40ème passage : 40%
 - . du 41ème au 46ème passage : 50%
- De 0 à 10 passages et au-delà du 46ème, aucune remise n'est appliquée.
Un trajet peut être composé de 3 gares maximum et, dans ce cas, le barème ci-dessus s'applique à chaque gare concernée.

HÉLIOTIS PRO FAMILI

Tarif mensuel par badge	3.08 €/mois
Tarif mensuel par badge supplémentaire (limité à 2 badges supplémentaires sur le même contrat)	3.08 €/mois
Dépôt de garantie par badge	30€
Durée du contrat	Sans engagement de durée Sans préavis de résiliation

BARÈME DE RÉDUCTION d'Héliotis Pro Favori sur un trajet préférentiel (parmi une sélection proposée - voir annexe liste des trajets) et d'Héliotis Pro Multi sur les autres déplacements sur l'ensemble des autoroutes Escota.

Option commerciale limitée à 3 badges par contrat.

Tous les tarifs de ce barème sont exprimés en HT exception faite du dépôt de garantie (non soumis à TVA) et des paliers du barème de réduction de l'option Héliotis Pro MULTI (exprimé en TTC).
Tarifs en vigueur au 01/05/2024.



FRAIS ANNEXES

Accès à toutes les autoroutes de France et plus de 1000 parkings

L'utilisation du badge dans les parkings peut être différente de l'utilisation sur autoroute. Liste des parkings acceptant le télépéage sur ulyS.com

Application Ulys

Avec l'app Ulys, votre badge télépéage a plus d'un tour dans votre poche. Téléchargez gratuitement votre APP sur Google Play et app Store.

Espace client sur Internet

Votre espace client vous permet de gérer sereinement votre abonnement télépéage Ulys.

En quelques clics, vous pouvez accéder facilement à votre suivi de consommation et accéder à vos factures. C'est l'outil le plus simple et le plus efficace pour gérer votre flotte de badge.

MES SERVICES

SERVICES INCLUS

MES CONSOS

✦ Consultation Internet des trajets non facturés à J-5	INCLUS
✦ Relevé des consommations	INCLUS
✦ Affichage des horaires sur le relevé des consommations	INCLUS

MES DONNÉES

✦ Emissions CO2	INCLUS
✦ Export de badges	INCLUS
✦ Export des consommations	INCLUS
✦ Export du relevé détaillé des trajets non facturés à J-5 et facturés	INCLUS

MA GESTION

✦ Personnalisation avancée des badges	INCLUS
✦ Alerte conso standard	INCLUS

SERVICES À LA CARTE

MA GESTION

Tarif mensuel/contrat

✦ Alerte conso personnalisable	1€
✦ Visualisation et gestion des données	3€

MA FACTURE

Une facture mensuelle détaillée par badge. Récupération plus facile de la TVA : les factures sont exprimées en HT et TTC.

Aucune commission ni frais supplémentaires sur les transactions.

Facture dématérialisée INCLUS

(24 mois de factures en ligne ou format PDF signé)

Réception facture par e-mail INCLUS

Réception Factur-X 2€/mois

Réception facture par courrier 1.10€/mois

Duplicata de factures GRATUIT

Frais administratifs 8.29€

Vos factures et relevés des consommations sont disponibles dans votre espace client sur ulyS.com

LIVRAISON

Participation aux frais d'emballage et d'expédition – à votre domicile ou à l'adresse de votre choix

Envoi commande de badges (sauf en cas de remplacement d'un badge défectueux)

✦ En France métropolitaine, Monaco et Andorre	4.08€
✦ Autres pays	8.25€

Envoi commande de supports de fixation

✦ En France métropolitaine, Monaco et Andorre	2.00€
✦ Autres pays	5.50€

MON BADGE

Frais de mise en service GRATUIT

Fourniture support de fixation GRATUIT

Echange de badge défectueux GRATUIT

Mise en opposition badge perdu/volé GRATUIT

Badge détérioré ou non restitué 25€

Tous les tarifs de ce barème sont exprimés en HT exception faite du dépôt de garantie (non soumis à TVA) et des paliers du barème de réduction de l'option Hélotis Pro MULTI (exprimé en TTC).

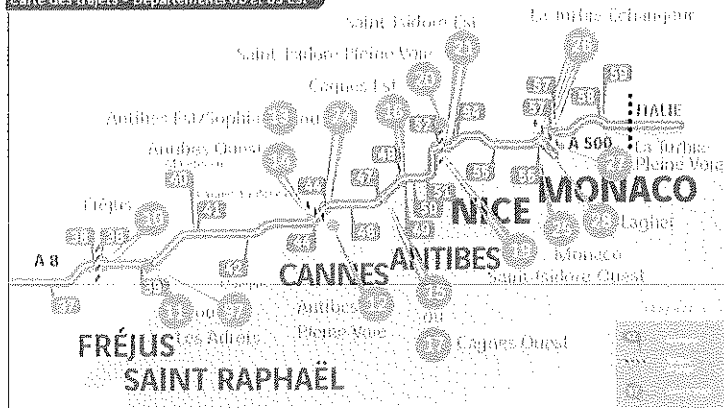
Tarifs en vigueur au 01/05/2024.

LISTE DES TRAJETS

DÉPARTEMENTS 06 ET 83 EST

TRAJETS		GARES TRAVERSEES		
Code	Origine			
P01	Laghet	28 - Laghet		
P02	La Turbie PV	27 - La Turbie PV		
P03	La Turbie PV <=> St Isidore PV	27 - La Turbie PV	20 - St Isidore PV	
P04	La Turbie PV <=> St Isidore Est	27 - La Turbie PV	21 - St Isidore Est	
P05	La Turbie PV <=> Cannes Est	27 - La Turbie PV	20 - St Isidore PV	16 - Cannes Est
P06	La Turbie PV <=> Cannes Ouest	27 - La Turbie PV	20 - St Isidore PV	15-17 - Combinaison Cannes Ouest
P07	La Turbie PV <=> Antibes Est Sophia	27 - La Turbie PV	20 - St Isidore PV	13-24 - Combinaison Antibes Est Sophia
P08	La Turbie Echangeur	26 - La Turbie Echangeur		
P09	La Turbie Echangeur <=> St Isidore PV	26 - La Turbie Echangeur	20 - St Isidore PV	
P10	La Turbie Echangeur <=> St Isidore Est	26 - La Turbie Echangeur	21 - St Isidore Est	
P11	La Turbie Echangeur <=> Cannes Est	26 - La Turbie Echangeur	20 - St Isidore PV	16 - Cannes Est
P12	La Turbie Echangeur <=> Cannes Ouest	26 - La Turbie Echangeur	20 - St Isidore PV	15-17 - Combinaison Cannes Ouest
P13	La Turbie Echangeur <=> Antibes Est Sophia	26 - La Turbie Echangeur	20 - St Isidore PV	13-24 - Combinaison Antibes Est Sophia
P14	La Turbie Echangeur <=> Antibes PV	26 - La Turbie Echangeur	20 - St Isidore PV	12 - Antibes PV
P15	Monaco	25 - Monaco *		
P16	Monaco <=> St Isidore PV	25 - Monaco *	20 - St Isidore PV	
P17	Monaco <=> St Isidore Est	25 - Monaco *	21 - St Isidore Est	
P18	Monaco <=> Cannes Est	25 - Monaco *	20 - St Isidore PV	16 - Cannes Est
P19	Monaco <=> Cannes Ouest	25 - Monaco *	20 - St Isidore PV	15-17 - Combinaison Cannes Ouest
P20	Monaco <=> Antibes Est Sophia	25 - Monaco *	20 - St Isidore PV	13-24 - Combinaison Antibes Est Sophia
P21	Monaco <=> Antibes PV	25 - Monaco *	20 - St Isidore PV	12 - Antibes PV
P22	St Isidore PV	20 - St Isidore PV		
P23	St Isidore PV <=> Cannes Est	20 - St Isidore PV	16 - Cannes Est	
P24	St Isidore PV <=> Cannes Ouest	20 - St Isidore PV	15-17 - Combinaison Cannes Ouest	
P25	St Isidore PV <=> Antibes Est Sophia	20 - St Isidore PV	13-24 - Combinaison Antibes Est Sophia	
P26	St Isidore PV <=> Antibes PV	20 - St Isidore PV	12 - Antibes PV	
P27	St Isidore PV <=> Les Adrets	20 - St Isidore PV	12 - Antibes PV	11 - Les Adrets
P28	St Isidore PV <=> Fréjus	20 - St Isidore PV	12 - Antibes PV	10 - Fréjus
P29	St Isidore Ouest	19 - St Isidore Ouest		
P30	St Isidore Ouest <=> Cannes Est	19 - St Isidore Ouest	16 - Cannes Est	
P31	St Isidore Ouest <=> Cannes Ouest	19 - St Isidore Ouest	15-17 - Combinaison Cannes Ouest	
P32	St Isidore Ouest <=> Antibes Est Sophia	19 - St Isidore Ouest	13-24 - Combinaison Antibes Est Sophia	
P33	St Isidore Ouest <=> Antibes PV	19 - St Isidore Ouest	12 - Antibes PV	
P34	St Isidore Ouest <=> Les Adrets	19 - St Isidore Ouest	12 - Antibes PV	11 - Les Adrets
P35	St Isidore Ouest <=> Fréjus	19 - St Isidore Ouest	12 - Antibes PV	10 - Fréjus
P36	St Isidore Est	21 - St Isidore Est		
P37	Antibes PV	12 - Antibes PV		
P38	Antibes PV <=> Les Adrets	12 - Antibes PV	11 - Les Adrets	
P39	Antibes PV <=> Fréjus	12 - Antibes PV	10 - Fréjus	
P40	Antibes Ouest	14 - Antibes Ouest		
P41	Antibes Ouest <=> Les Adrets	14 - Antibes Ouest	11 - Les Adrets	
P42	Antibes Ouest <=> Fréjus	14 - Antibes Ouest	10 - Fréjus	
P43	Antibes Est Sophia	13-24 - Combinaison Antibes Est Sophia		
P44	Cannes Est	16 - Cannes Est		
P45	Cannes Ouest	15-17 - Combinaison Cannes Ouest		
P46	Fréjus	10 - Fréjus		
P47	Fréjus <=> Les Adrets	10 - Fréjus	97 - Les Adrets Ouest	
P48	Les Adrets	11 - Les Adrets		

Carte des trajets - Départements 06 et 83 Est



Les numéros de gares indiqués correspondent aux pastilles sur la carte.
PV (Pleine Voie) : indique une barrière de péage.

* ou 26 - La Turbie Echangeur

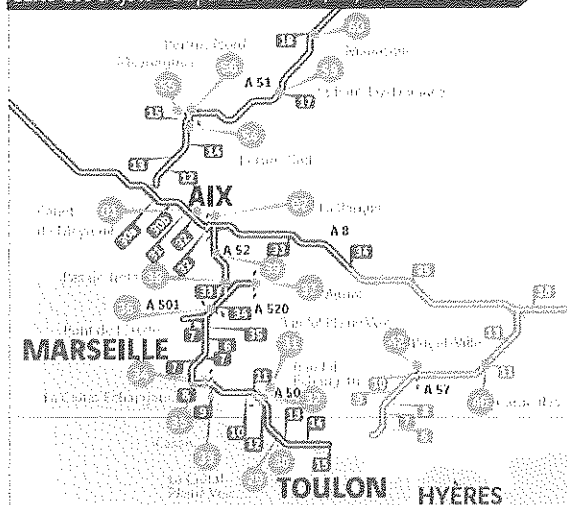


LISTE DES TRAJETS

DÉPARTEMENTS 04, 13, 83 OUEST et 84

TRAJETS		GARES TRAVERSÉES		
Code	Libellé			
P49	Canet de Meyreuil	01 - Canet de Meyreuil		
P50	Canet de Meyreuil <-> Manosque	01 - Canet de Meyreuil	55 - Meyrargues	60 - Manosque
P51	Canet de Meyreuil <-> Pertuis Sud	01 - Canet de Meyreuil	54 - Pertuis Sud	
P52	Canet de Meyreuil <-> St Paul-lez-Durance	01 - Canet de Meyreuil	55 - Meyrargues	59 - St Paul-lez-Durance
P53	Pertuis Nord <-> St Paul-lez-Durance	56 - Pertuis Nord	59 - St Paul-lez-Durance	
P54	Pertuis Nord <-> Manosque	56 - Pertuis Nord	60 - Manosque	
P55	Manosque <-> Meyrargues	60 - Manosque	55 - Meyrargues	
P56	Pertuis Sud	54 - Pertuis Sud		
P57	St Paul-lez-Durance <-> Meyrargues	59 - St Paul-lez-Durance	55 - Meyrargues	
P58	St Paul-lez-Durance <-> Manosque	59 - St Paul-lez-Durance	60 - Manosque	
P59	Pont de l'Etoile <-> Pertuis Sud	36 - Pont de l'Etoile	02 - La Barque	54 - Pertuis Sud
P60	Pont de l'Etoile <-> La Barque	36 - Pont de l'Etoile	02 - La Barque	
P61	Pont de l'Etoile <-> Pas de Trets	36 - Pont de l'Etoile	38 - Pas de Trets	
P62	Pont de l'Etoile <-> Auriol	36 - Pont de l'Etoile	37 - Auriol	
P63	La Barque <-> Pas de Trets	02 - La Barque	38 - Pas de Trets	
P64	La Barque <-> Cassis	02 - La Barque	36 - Pont de l'Etoile	35 - Cassis
P65	La Barque <-> La Ciotat Echangeur	02 - La Barque	36 - Pont de l'Etoile	34 - La Ciotat Echangeur
P66	Auriol <-> Cassis	37 - Auriol	36 - Pont de l'Etoile	35 - Cassis
P67	Auriol <-> La Ciotat Echangeur	37 - Auriol	36 - Pont de l'Etoile	34 - La Ciotat Echangeur
P68	Auriol <-> La Ciotat PV	37 - Auriol	36 - Pont de l'Etoile	33 - La Ciotat PV
P69	Pas de Trets <-> Pertuis Sud	38 - Pas de Trets	02 - La Barque	54 - Pertuis Sud
P70	Pas de Trets <-> La Ciotat Echangeur	38 - Pas de Trets	36 - Pont de l'Etoile	34 - La Ciotat Echangeur
P71	Pas de Trets <-> La Ciotat PV	38 - Pas de Trets	36 - Pont de l'Etoile	33 - La Ciotat PV
P72	Pas de Trets <-> Cassis	38 - Pas de Trets	36 - Pont de l'Etoile	35 - Cassis
P73	Bandol PV	31 - Bandol PV		
P74	Bandol PV <-> La Ciotat Echangeur	31 - Bandol PV	34 - La Ciotat Echangeur	
P75	Bandol PV <-> La Ciotat PV	31 - Bandol PV	33 - La Ciotat PV	
P76	Bandol Echangeur	32 - Bandol Echangeur		
P77	Bandol Echangeur <-> La Ciotat Echangeur	32 - Bandol Echangeur	34 - La Ciotat Echangeur	
P78	Bandol Echangeur <-> La Ciotat PV	32 - Bandol Echangeur	33 - La Ciotat PV	
P79	La Ciotat Echangeur	34 - La Ciotat Echangeur		
P80	La Ciotat PV	33 - La Ciotat PV		
P81	Cassis	35 - Cassis		
P82	Puget Ville <-> Carnoules	42 - Puget Ville	46 - Carnoules	
P83	Ollioules	29 - Ollioules Echangeur	30 - Ollioules Sud	
P84	Belcodène - La Ciotat PV	39 - Belcodène	36 - Pont de l'Etoile	33 - La Ciotat PV
P85	Belcodène - La Ciotat échangeur	39 - Belcodène	36 - Pont de l'Etoile	34 - La Ciotat échangeur
P86	Belcodène - Cassis	39 - Belcodène	36 - Pont de l'Etoile	35 - Cassis
P87	Pertuis sud - Belcodène	54 - Pertuis Sud	02 - La Barque	39 - Belcodène
P88	La Barque - Belcodène	02 - La Barque	39 - Belcodène	
P89	Belcodène - Pont De l'Etoile	39 - Belcodène	36 - Pont de l'Etoile	
P90	Pas de Trets - Belcodène	38 - Pas de Trets	39 - Belcodène	

Carte des trajets - Départements 04, 13, 83 Ouest et 84



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le télépéage inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice

Le badge est émis par Escota, au capital de 131 544 945 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 562 041 525 et dont le siège social est situé 432, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU, désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de badges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par le barème tarifaire ci-après annexé.

III. Titulaire du contrat

Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

IV. Souscription du contrat – Garantie

IV.1 Souscription

La souscription du contrat et la délivrance de badges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA).

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter-sociétés annexés. La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2 Garantie de paiement

Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir barème tarifaire).

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

À l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du badge en bon état. À défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du badge

VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A – Généralités

Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.

Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge) ;
- à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la société émettrice.

À défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat télépéage et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction télépéage prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquiescer de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son badge en mode non actif.

Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du badge

Le badge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du badge détérioré (voir barème tarifaire).

En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un badge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.

La location et la vente du badge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2 Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

A. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le badge permet au Titulaire d'acquiescer les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* Classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** Classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** Classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** Véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").

B. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.

Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).

Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge télépéage doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le Titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

C. Comportement du Titulaire placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).

Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péage) ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).

- Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.

- Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péage et en présentant son badge et sa carte grise au péage. En l'absence de voie avec péage, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un badge télépéage par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3 Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au Titulaire d'acquiescer les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du badge

Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, email) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de badge.

L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émannerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais. Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.

Si le Titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.

Ulys by VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ARCOS, ASF, Cofiroute, Escota)

Votre abonnement télépéage Hélotis Pro est géré par la société Escota

Escota - 432 avenue de Cannes - 06210 MANDELIEU - SA à conseil d'administration au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z - Id. TVA FR 68 562 041 525

Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex - Tél. : 04 84 63 01 99 (service gratuit + prix appel) - Site : ulys.com

Hélotis Pro - OPUS TEMP - 01/05/2024

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du badge

VIII.1. À l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.

À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. À l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s).

La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.

La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire

Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.

Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.

La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînerait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement

X.1 Éléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectués au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.

Le relevé des consommations précède, pour chaque badge et pour chaque transaction, en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :

- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant TTC du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
 - la date de sortie du parking,
 - le montant TTC du stationnement,
 - le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.

Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du Titulaire.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement.

Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

X.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4 Traitement des impayés - Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutent au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des pénalités de retard.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du badge.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliation - Effets

XII.1 Par le Titulaire

Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.

La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2 Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage.

En cas d'exécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de télépéage la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlement des litiges

Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.

Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Toutes les composantes du barème tarifaire sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème tarifaire s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel seront collectées par la société émettrice.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion du contrat, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale. Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales, ainsi qu'à leurs sous-traitants. Par ailleurs, la société émettrice peut communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation expressément.

Le Titulaire du contrat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées, dont les coordonnées figurent dans les conditions particulières du contrat. À compter de la résiliation du contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

XVI. Médiation de la consommation

La société émettrice a mis en place une médiation afin de permettre au consommateur, s'il le souhaite, en application de l'article L.612-1 du code de la consommation, de saisir le médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à la société émettrice, en l'absence de résolution d'une réclamation préalable et écrite adressée à la société émettrice.

Les coordonnées du médiateur de la consommation sont indiquées dans les conditions particulières de vente conclues entre le titulaire et la société émettrice.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Le contrat d'abonnement Héliotis Pro permet de bénéficier par badge d'une formule pouvant offrir des remises sur le réseau Escota (voir barème tarifaire). Un badge porte obligatoirement une et une seule formule à la fois. Les présentes conditions particulières s'appliquent à toute souscription des formules Héliotis Pro. Elles complètent les conditions générales d'abonnement du télépéage quand elles ne les remplacent pas.

L'article II - Objet du contrat - est complété comme suit :

II.a Héliotis Pro Multi permet au Titulaire ayant souscrit un abonnement au télépéage d'obtenir des remises sur le montant mensuel des passages réalisés par badge sur l'ensemble du réseau autoroutier Escota (voir barème tarifaire). Cette formule est par défaut celle de l'abonnement Héliotis Pro.

II.b Héliotis Pro Favori permet sur un trajet préférentiel, composé au maximum de 3 gares de péage, choisi par le Titulaire parmi une sélection proposée par la société émettrice (voir annexe liste des trajets), de bénéficier de remises par badge en fonction du nombre de passages réalisés dans le mois sur ce trajet (voir barème tarifaire). En dehors de ce trajet préférentiel, le Titulaire a la possibilité d'emprunter, sans remise tarifaire, les voies équipées du télépéage sur le réseau Escota et sur l'ensemble des sociétés visées à l'Article II des conditions générales.

Dans le cadre d'Héliotis Pro Favori, un seul trajet préférentiel est admis par badge. Les réductions précisées dans le barème tarifaire s'appliquent à chacune des gares du trajet choisi. La Société Escota se réserve le droit de modifier la sélection des trajets proposés et dans ce cas en informera le Titulaire.

II.c Héliotis Pro Famili permet de bénéficier du barème de réduction d'Héliotis Pro Favori sur un trajet favori (parmi une sélection proposée - voir annexe liste des trajets) et du barème de réduction d'Héliotis Pro Multi sur les autres déplacements sur l'ensemble du réseau autoroutier Escota (voir barème tarifaire). Cette formule est limitée à 3 badges par contrat.

Le Titulaire a la possibilité de modifier la formule rattachée à un badge sur simple demande auprès des Boutiques Ulys ou du Service Clients Ulys. Cette modification prendra effet le premier jour du mois suivant la réception de cette demande de modification.

L'article III - Titulaire du contrat - est remplacé comme suit :

Le Titulaire est une personne morale, à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges. Un même Titulaire peut détenir un ou plusieurs badge(s) avec une formule différente ou identique pour chacun de ses badges (dans la limite de 3 formules Héliotis Pro Famili par contrat). Quelle que soit la formule choisie, le barème de remise s'applique par badge (voir barème tarifaire).

Le Titulaire ne pourra souscrire l'abonnement qu'à condition d'être domicilié en France métropolitaine ou Monaco.

L'article IV.1 - Souscription - est complété comme suit :

Toute personne morale souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société émettrice les documents suivants :

- En fonction du type d'activité, le document suivant de moins de 3 mois :

Société / Artisans Entreprise	Auto- entrepreneurs	Professions libérales	Associations loi 1901
Extrait Kbis	Attestation d'inscription au registre des métiers	Attestation d'inscription au registre du Centre des Formalités d'Entreprises	Avis de situation au répertoire par Sirene
			Journal officiel ou extrait certifié conforme

- une pièce d'identité du collaborateur habilité à souscrire au nom de ladite personne morale,

- tout document habilitant le collaborateur à souscrire au nom de ladite personne morale. Pour toute souscription d'un contrat hors établissement (art. L.221 du Code de la consommation) et conformément aux articles L.221-3 et L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Le délai de rétractation court à compter de la conclusion du contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

- Pour exercer ce droit, le Titulaire doit en informer la société émettrice par écrit. Il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition dans l'espace client ou sur le site Internet ulyss.com.

- Le Titulaire devra retourner le(s) badge(s) et ses composants, dans leur emballage d'origine, soit par courrier au Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex, soit en se rendant dans une Boutique Ulys, au maximum 14 jours après s'être rétracté.

- Le Titulaire reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà utilisé le service ou si le(s) badge(s) et ses composants ont été endommagés par une utilisation inadéquate. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour qui demeurent à la charge du Titulaire rétracté.

- En cas de rétractation et après réception par la société émettrice du(des) badge(s) retourné(s), le Titulaire sera remboursé des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il ait choisi, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la société émettrice).

- Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer en cas de souscription en Boutique Ulys, auprès d'un point de vente partenaire, dans les foires ou salons.

L'article IV.2 - Garantie de paiement - est complété comme suit :

Le montant du dépôt de garantie (voir barème tarifaire) est prélevé sur la facture suivant la délivrance d'un badge.

L'article V - Durée du contrat - Prise d'effet - est modifié comme suit :

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès la souscription par le Titulaire.

L'article VI.1.B - Remplacement, retrait du badge - est complété comme suit :

Le remplacement d'un badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci. Le Titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, le badge sera mis en opposition et des frais de non-restitution (voir barème tarifaire) seront facturés. En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.

L'article VII - Opposition à l'utilisation du badge - est complété comme suit :

- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du Titulaire (e-mail, courrier) ou directement dans l'une des Boutiques Ulys.

- Si le badge n'a pas été restitué dans les 30 jours, des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire).

- Le montant des transactions effectuées avec le badge avant sa mise en opposition pour perte ou vol est dû par le Titulaire.

- L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est interdite et entraînera la tarification des passages effectués sans remise, voire la résiliation du présent contrat.

L'article VIII.1 - Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice - est complété comme suit :

- Le badge peut être restitué dans l'une des Boutiques Ulys ou envoyé au Service Clients Ulys.

- En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (voir barème tarifaire) sur la facture du mois en cours.

- En cas de résiliation, si le Titulaire ne restitue pas son badge lors de la demande de résiliation, des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire) dès la date de prise d'effet de la demande. A compter de cette date, le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour restituer le badge. Lors de la restitution du badge, les frais de non-restitution qui ont déjà été facturés au Titulaire feront l'objet d'un remboursement.

- En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera restitué.

L'article VIII.2 - Restitution du badge à l'initiative du Titulaire - est complété comme suit :

- Le badge peut être restitué dans l'une des Boutiques Ulys ou envoyé au Service Clients Ulys.

- En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (voir barème tarifaire).

- En cas de résiliation, si le Titulaire ne restitue pas son badge lors de la demande de résiliation, des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire) dès la date de prise d'effet de la demande. A compter de cette date, le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour restituer le badge. Lors de la restitution du badge, les frais de non-restitution qui ont déjà été facturés au Titulaire feront l'objet d'un remboursement.

- En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais de gestion du mois en cours sont dus.

- En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.

L'article IX - Modification de l'identification du Titulaire - est complété comme suit :

La notification peut être effectuée dans l'une des Boutiques Ulys ou auprès du Service Clients Ulys.

En cas de changement de domiciliation bancaire, le Titulaire devra continuer à approvisionner son compte bancaire jusqu'à ce que la nouvelle domiciliation soit effective. En cas de rejet, des frais administratifs seront facturés (cf. barème tarifaire).

L'article X.1 - Eléments de facturation - est complété comme suit :

L'usage de chaque badge est soumis à des frais de gestion mensuels (voir barème tarifaire).

L'article X.2 - Modalités de facturation - est complété et modifié comme suit :

- Le Titulaire communique une adresse e-mail valide afin d'activer son espace client et accéder à ses factures.

- Les factures seront émises mensuellement.

- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'espace client du Titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Titulaire.

- En fonction de la formule d'abonnement choisie, le Titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique (voir barème tarifaire).

- Si la facture papier n'est pas reçue par le Titulaire, notamment en cas de retour indiquant "PI non distribué", la société émettrice se réserve le droit d'envoyer les factures suivantes uniquement sous format électronique. Sur simple demande accompagnée d'un justificatif d'adresse postale, le Titulaire pourra recevoir de nouveau une facture papier en complément de sa facture électronique.

- En cas de souscription à Héliotis Pro en cours de mois, les frais de gestion sont dus pour tout mois entamé; aucun prorata temporis ne peut être effectué.

L'article X.4 - Traitement des impayés - est complété comme suit :

- Des frais administratifs seront prélevés sur la facture suivante (voir barème tarifaire).

- En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant dans un délai minimum de 10 jours à compter de la date du rejet du prélèvement initial.

- En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, le courrier de mise en demeure sera accompagné d'une mise en opposition du badge jusqu'à réception du règlement par la société émettrice. A défaut de règlement dans les délais impartis, la société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat et pourra mandater un organisme externe à des fins de recouvrement de la créance.

- En cas de résiliation pour non règlement, la souscription d'un nouveau contrat, sous réserve de l'acceptation par la société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement (voir article IV.2).

- Le taux des pénalités pour retard de paiement est fixé à 18% par an.

L'article XII.1 - Résiliation par le Titulaire - est complété comme suit :

En cas de résiliation, si le Titulaire ne restitue pas son badge lors de la demande de résiliation, des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire) dès la date de prise d'effet de la demande. A compter de cette date, le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour restituer le badge. Lors de la restitution du badge, les frais de non-restitution qui ont déjà été facturés au Titulaire feront l'objet d'un remboursement.

La demande de changement de l'une des formules Héliotis Pro par le Titulaire n'entraîne pas la résiliation du contrat d'abonnement.

En revanche, la résiliation du contrat d'abonnement au télépéage par le Titulaire entraîne automatiquement l'arrêt de la /ou des formules de réduction Héliotis Pro.

L'article XII.2 - Résiliation par la société émettrice - est complété comme suit :

En cours d'abonnement, la société émettrice peut arrêter la commercialisation de la formule. Si l'arrêt de la formule entraîne la résiliation du contrat, la société émettrice informera le Titulaire par écrit de la date d'effet de la résiliation.

L'article XIV - Modifications contractuelles et tarifs des services - est complété comme suit :

Le Titulaire peut consulter les conditions générales et particulières en vigueur à partir de son espace client, accessible à partir du site ulyss.com et de l'application mobile « Ulys ». La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières. En cas de modifications relatives aux tarifs et aux caractéristiques substantielles des services, le Titulaire en sera informé par écrit. Passé un délai de 15 jours

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

après cette notification, l'utilisation du badge au péage mentionné à l'article II ci-dessus vaudra expressément acceptation des nouvelles conditions.

En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

L'article XV - Informatique et Libertés - est complété comme suit :

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la Politique « Données Personnelles » disponible à partir du site [uly.com](https://uly.vinci-autoroutes.com/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/) à l'adresse suivante : <https://uly.vinci-autoroutes.com/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/> »

L'article XVI - Médiation de la consommation - est complété comme suit :

Coordonnées du Médiateur de la consommation :

Par courrier :

Madame Rozenn GUILLOUZO

Médiateur de la consommation de VINCI Autoroutes

10 rue Raynouard

75016 Paris

Par courriel :

mediateur-consommation@vinci-autoroutes.com

Il est ajouté un article XVII - Cession du contrat - aux conditions générales comme suit :

En acceptant les conditions générales et les présentes conditions particulières du contrat Hélotis Pro, le Titulaire reconnaît autoriser toute éventuelle cession de son contrat d'abonnement télépéage par la société émettrice à la société ULYS (Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 291 475 et dont le siège social est situé 1973 boulevard de la Défense - 92000 NANTERRE).

En cas de cession du contrat, le terme « société émettrice » présent dans les conditions générales et les présentes conditions particulières renverra à la société ULYS qui sera l'unique gestionnaire du contrat Hélotis Pro du Titulaire.

Il est ajouté un article XVIII - Modalités de prélèvement SEPA - aux conditions générales comme suit :

Les autorisations de prélèvements automatiques données par le Titulaire avant le passage au SEPA demeurent valables et sont remplacées par un mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat (RUM) est disponible sur les factures du Titulaire et/ou dans son espace client.

- Validité du RIB/ RIP/ RICE

La conclusion du contrat d'abonnement ne sera possible qu'à condition que le Titulaire du contrat, signataire du mandat de prélèvement SEPA, fournisse à la société émettrice un RIB/RIP ou RICE au nom de l'entité signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne morale.

- Information du prélèvement

Chaque mois, le Titulaire sera informé par la société émettrice, sur sa facture de la date de prélèvement sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé, au minimum 8 jours avant la date du prélèvement.

- Domiciliation bancaire

Le Titulaire désirant modifier les coordonnées du compte à prélever doit le signaler soit par courrier adressé au Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex, soit en se rendant dans l'une des Boutiques Ulys, soit en se connectant à son espace client. Le Titulaire devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE concordant aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

- Résiliation du contrat d'abonnement

En cas de résiliation du contrat d'abonnement, le mandat de prélèvement SEPA demeure valable. Les sommes dues jusqu'à la prise d'effet de la résiliation seront prélevées dans les conditions habituelles.

- Révocation du mandat

En cas de révocation du mandat, par le Titulaire auprès de sa banque, entraînant des impayés, il sera fait application de l'article XII.2 des conditions générales.



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

■ COORDONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Raison sociale* : SELARL CHIRUGIEN DENTISTES DU BD M LAU
Adresse* : 78 BOULEVARD MIREILLE LAUZE
Code postal* : 13010
Localité* : MARSEILLE
Pays* : FRANCE

■ INFORMATION CRÉANCIER

ESCOTA FR73ZZZ156612 – 432 avenue de Cannes – 06210 MANDELIEU

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Escota à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Escota.
Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Type de paiement : paiement récurrent.

■ VOTRE RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT (RUM)

Le mandat de prélèvement SEPA relatif à votre abonnement télépéage est identifié par la Référence Unique de Mandat (RUM). Cette référence composée de 20 chiffres figurera sur vos factures télépéage.

■ AGENCE BANCAIRE / COMPTE À DÉBITER

Référence BIC*

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

IBAN*

F	R	7	6																

Le code IBAN des banques domiciliées en France commençant par FR se compose de 27 caractères

Fait le 07 09 2024 à Marseille Signature du Titulaire du compte à débiter

SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES
SIRET : 47789266500027
78 BD MIREILLE LAUZE
13010 MARSEILLE
TEL : 0491798582

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes dont Escota fait partie pour la gestion de votre contrat d'abonnement télépéage. Les données déclarées dans ce document peuvent faire l'objet d'un contrôle auprès de votre banque.
Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de limitation, à l'effacement des données à caractère personnel vous concernant et d'un droit d'opposition à recevoir des offres en vous adressant au Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex. Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

* Champs obligatoires.

Retournez ce formulaire complété et signé au Service Clients Ulys:

- *par e-mail : savpro@vinci-autoroutes.com
- *ou par courrier : Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex



N°appel Client (Champ à remplir par la société émettrice): **7854750**
N°d'urgence Abonné (Champ à remplir par la société émettrice): **250 06 606856**

MANDAT

Les personnes désignées sur ce document pourront agir au nom et pour le compte du Titulaire sur le contrat d'abonnement télépéage.

■ COORDONNÉES DU TITULAIRE

Raison sociale* : SELARL CHIRUGIEN DENTISTES DU BD M LAU
Adresse* : 78 BOULEVARD MIREILLE LAUZE
Code postal* : 13010
Localité* : MARSEILLE
Pays* : FRANCE

Nom*	:	Téléphone fixe	:
Prénom*	:	Téléphone mobile*	:
Fonction*	:	E-mail*	:

■ IDENTIFICATION DES MANDATAIRES DESIGNÉS PAR LE TITULAIRE

- **Mandataire / Interlocuteur principal du contrat d'abonnement**
- **Autres mandataires**

Nom*	:	Téléphone fixe	:
Prénom*	:	Téléphone mobile*	:
Fonction*	:	E-mail*	:

Nom*	:	Téléphone fixe	:
Prénom*	:	Téléphone mobile*	:
Fonction*	:	E-mail*	:

Nom*	:	Téléphone fixe	:
Prénom*	:	Téléphone mobile*	:
Fonction*	:	E-mail*	:

Fait le / / à

Signature du représentant légal de la société Titulaire

SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES
SIRET : 47789266500027
78 BD MIREILLE LAUZE
13010 MARSEILLE
TEL : 0491798582

Retournez ce formulaire complété et signé au Service Clients Ulys :

- par e-mail : savpro@vinci-autoroutes.com
- ou par courrier : Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex

* Champs obligatoires.

